

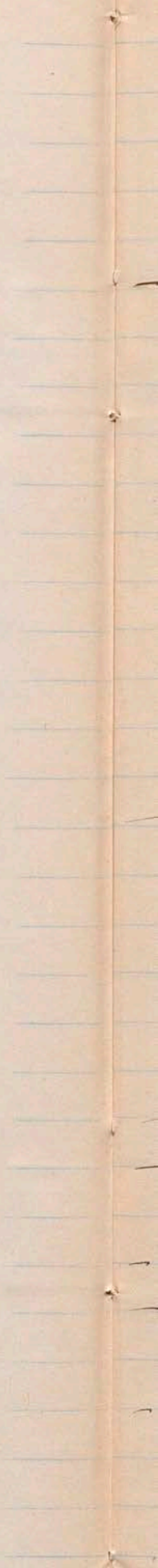
E. 63-46  
COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant modification de la Convention du 7 mai 1881, relative à la concession du dessèchement des marais de Fos et du colmatage de 20.000 hectares de terrains de la Crau (département des Bouches-du-Rhône). (N° 288, session 1887.)

Nommée le 21 juin 1887.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : BARNE.  
2<sup>e</sup> — <sup>de ce Bureau</sup> DUMESNIL. *Président*  
3<sup>e</sup> — KRANTZ.  
4<sup>e</sup> — CLARIS.  
5<sup>e</sup> — EMILE LABICHE. *Vice-président*  
6<sup>e</sup> — CUVINOT.  
7<sup>e</sup> — BROSSARD. *Secrétaire*  
8<sup>e</sup> — JULES GUICHARD.  
9<sup>e</sup> — NAQUET.

112



1

Séance du 25 Juin.

M. Dumesnil au nom des Messieurs

M. Brossier secrétaire.

Sous-présents M. Dumesnil, Krantz, Labiche, Guichard,  
Clavis, Maguet, Barne et Brossier.

M. Barne, dans le 1<sup>er</sup> bureau, a dit que le projet  
proposé au 2<sup>e</sup> J. a été et restera l'objet de  
sa plus attentive et loyale attention.

L'honorable membre expose la situation de la compagnie d'assurances,  
il a dit deux choses d'importance dans la cause, l'une relative aux  
p. l'Etat, l'autre relative à leur frais.

M. Dumesnil, dans le 2<sup>e</sup> bureau, a observé que l'art. 2 de son projet oblige  
l'Etat à débourser les fonds des établissements indigènes; il ne comprend  
pas pourquoi l'Etat ne conserverait pas les fonds des caisses,  
en les exposant à être saisis par des particuliers; de plus, il ne pourrait être  
employé à d'autres usages.

M. Krantz, membre du 3<sup>e</sup> bureau, a exposé que le nouveau projet  
était une amélioration sur le projet primitif.

Mais comment le 2<sup>e</sup> bureau a-t-il racheté ses obligations? Les obligations  
ne sont pas tenues d'accepter un terme éventuel.

L'avantage de la nouvelle convention semble au 3<sup>e</sup> bureau d'être  
le bureau.

M. Clavis rapporte que le 4<sup>e</sup> bureau n'a pas entendu de discussion.

M. Labiche dit que dans le 5<sup>e</sup> bureau par un comité d'étude la  
question. M. Dumesnil a appliqué sur l'amélioration résultant  
de la nouvelle situation.

M. Brossier rapporte que dans le 7<sup>e</sup> bureau la majorité est  
favorable au projet avec une minorité importante demandant l'annulation  
de ce projet.

M. Guichard a annoncé l'existence d'une convention avec  
un premier profit de l'annulation; le bénéfice de la cause et ses  
obligations par un nouveau canal sont écartés.

Les trois autres divisions ont voté des résolutions de même sens.

Le Compagnie a tenu son pacte d'engagement, et  
est difficile de prouver la déception.

Quels renseignements sur l'Etat ? Anon.

M. Naguet ne pouvait pas demander une assurance  
sans l'avoir vue; les conditions sont parfaites  
aujourd'hui sur lesquelles, il a pensé que la  
projet devait être adopté.

La souscription aura lieu l'heure avant le <sup>prochain</sup> séance publique  
M. Labiche est chargé d'examiner la question au point de  
vue de la déception.

La séance est levée à 4h

Le Président  
Duméril

Séance du 30 Juin 1887.

Présidence de M. Duméril.

La séance est ouverte à

Sont présents MM. Duméril, Naguet, Krantz,  
Labiche, Clavis, Brossier, Guichard, Darne.

M. Labiche a un représentant de la Compagnie; il a dit  
à l'égard des conditions et des intérêts. Le 1<sup>er</sup> objet  
rapport avoir lieu. Quant à la 2<sup>e</sup>, le développement de  
marchés, elle est possible. Le budget au lieu de 600 francs  
vendraient 2200 francs.

Le conseil général des Baux de l'Alain ne donnera  
personne aucune, car il est engagé par la loi  
possède 12000 hect. dans le pays.

Il faudrait demander en plus une partie de l'Alain  
à l'Etat et à la loi.

M. Naguet dit que la Compagnie traite avec un  
garantir l'intérêt sur un capital de 20 millions  
et que le nouveau ne porte que sur 4 millions.

M. Clavis dit qu'un point de vue d'air est possible.

L'opinion, une autre importance, car il restera toujours des  
des copies individuelles des lois relatives actuelles.

L'avis de la Chambre est insuffisant pour la signature d'un  
ou un projet.

L'opinion <sup>générale</sup> de l'Etat est plus sûre.

C'est d'y avoir de un cas à faire ce sera de rendre  
un acte efficace, et il est sûr.

M. Kewley n'a pas une opinion, il croit que abondent  
des le projet, mais le ministre de l'Intérieur et le  
Département de l'Agriculture. Dans le ministère de l'Agriculture.

Il n'y a pas de compensation pour le colmatage de la terre pour  
donner de mauvais résultats, mais il y a certains qui  
s'occupent de ces infirmités. Ce qui est en fait est que le  
colmatage sera fait. C'est d'ailleurs le colmatage. Ce pays  
est malsain. On ne peut abandonner le colmatage.

Le canal d'irrigation sera rétabli, c'est la loi de l'Etat de  
moins de dépenses. Mais on dit publiquement et en privé, sur le  
Capital ~~occupé~~ pour la reporter sur la terre pour le travail  
de la terre.

M. Kewley demande une entente sur le ministère pour  
s'entendre sur cette question de l'industrie ferroviaire de fond  
capital et fonds empruntés.

On renonce pour le moment au colmatage, mais on doit en  
renvoyer la question à l'avenir par rapportement de l'Intérieur.  
M. Kewley explique que le Col. Pitt est parti de son  
pour rendre allié à l'Intérieur, la terre.

M. Kewley dit que l'art 13 de la loi de l'Etat est un acte de  
pour, car elle portait alléguée pour l'Etat de rendre  
les fonds de la dette publique.

M. Kewley explique que c'est un simple précaution  
prise contre l'alléguée ou contre le Congrès.

M. Kewley pense qu'il sera possible de spécifier la somme

5  
Dans laquelle on pourra voir le montant de garanties  
M. Kuntz dit que le projet ne peut être accepté tel qu'il est  
mais il faut porter l'Etat et la Cie à l'impression dans  
lequel ils se trouvent, et faire celle au profit de  
l'Etat et de la Cie. Donc il s'agit d'entendre  
le Ministre et le Directeur.

M. Guichard estime que le représentant de cette affaire  
renvoie à M. Mandville & Duffin, le Comptable Général de  
Paris, et M. de Muri à partager l'engagement général.  
Une compagnie est formée; elle a seule le droit de la Craie et de  
marier de Fos.

Aujourd'hui, des machines de 1200 hect. ou 1000 hect.  
de culture; de la Craie, 1800 sont plantés en vignes.  
Néanmoins, les articles comprennent de l'opération, et la société  
ne doit pas s'occuper de cela.

Les obligations ont été émises jusqu'à présent, sans  
faute seulement à la dépense.

Pour la tenue de la Craie, l'opération s'origine au  
moment de l'achat - Canal de l'Esperance, dont une partie  
est acquise à la compagnie.

M. Kuntz est sûr que l'acte est d'écouter le  
Ministre, le Comptable Général de Paris, et  
Muri.

M. Guichard fait savoir que l'acte est d'écouter  
l'entendre le représentant de la compagnie  
Vendredi à 2 h 1/2 (et entendre la compagnie), 38 avenue  
de l'Esperance, au bureau de la Compagnie.

La séance est levée à 2 h 1/4

L. P. P. P.  
D. D. D.

Scène de 1<sup>re</sup> Juillet  
Présence de M. Dumont.

La scène est arrivée à 9<sup>h</sup> 1/2.

Sont présents: M. Dumont, Krantz, Guichard,  
Claris, Brassard, Labiche

M. Labiche, cultivateur de la ville assiste à la scène: M. Gille,  
président, L. Pistoris, secrétaire général, Bonnet, Directeur.

M. Claris demande: il y a-t-il plusieurs districts en val.

R. Non seul.

D. Le tracé de canal est-il fait?

R. Non il n'est pas approuvé.

D. Quelle longueur aura-t-il en?

R. 18 Kilom. - Le coût est de 10 millions.

D. Le colmatage est-il possible, quel est le prix?

R. La pente est sans faille, le bon au fait étaient fait  
par rapport au.

D. Quel est le superficie de marais que le 1<sup>er</sup> a proposé  
à dessécher?

R. Le projet portait sur 600 hectares à dessécher; on avait proposé  
de faire à 4000 hectares en val la surface à dessécher.

D. Les terres appartenant à la Co. Co.?

R. Oui. 4000 hectares sont desséchés. 200 hectares sont cultivés  
pour colza; le revenu est de 8 à 10 hectolitres par hectare.

D. Quel est le coût de dessécher un hectare?

R. De 1200, le canal de nord est de 1500 mètres de long  
environ et 12 à 1300 francs par hectare de terres arrosées.

D. Le prix d'achat?

R. De 500 à 600 francs par hectare.

D. Combien d'années pour dessécher?

R. 10 ans pour dessécher. Le projet fut approuvé  
le 10 Dec. 1885. Les marais ont été desséchés en 1884. En 10 ans  
on mettra en culture 4 marais actuellement desséchés. En 1899 le  
totalité de marais en état de culture.





14 14000  
20 3500  
14000.00

2500 fr. l'hectare  
1200  
4700

3.500  
3.000  
6.500 l'hect. pour

La loi en ce qui concerne les communes qui ont des propriétés de l'Etat.  
R. - Le Comte de Saxe répond que le Département est le correspondant  
de cette situation

M. de Saxe, dans le cas, si l'Etat ne veut pas le faire, qu'il vendrait la terre.  
R. - L'Administration perdrait son capital.

Le prix de vente de la terre et pour le compte de 3000 francs pour les terres et  
le bois.

M. de Saxe achète 2800 hect. de terres en un an 4200 hectares, revendus  
à 50.000 francs

M. de Saxe fut étonné de ce point de vue de la terre, ce n'est pas  
absolument rien; c'est l'Etat qui fait tout à la fois et  
peut-être la loi n'a rien à craindre; peut-être l'Etat fera  
l'opération lui-même de son côté.

M. de Saxe demande ce que l'Administration de l'Etat ne veut pas, opposer  
la nouvelle Administration.

R. - On entreprendrait en France ou les terres avec de la terre  
d'origine qui n'aurait aucun intérêt. On a peut-être  
montré l'indifférence de l'Administration à l'égard de la terre.

M. de Saxe dit qu'il n'est pas possible de mettre en valeur les terres de la manière  
la plus économique, ainsi on mettrait les terres à l'Etat et  
peut-être on peut le faire à l'Etat. On ne voit pas comment  
économiser.

M. de Saxe dit que l'Administration de l'Etat ne veut pas de 20000 hectares qui  
n'aurait plus que de 12000 hectares.

R. - C. de Saxe de 12000 hectares est l'Etat? On a l'Administration de  
l'Etat qui est de Paris. On a l'Etat qui ne donne pas  
concernant qu'il y a la condition d'avoir cette superficie. La loi  
a été faite pour l'acquisition plus de 12000 hectares. La loi de 1801  
de 1801 relatif aux communes est de l'Etat qui est de Paris. On a l'Etat  
subsiste en entier.

M. de Saxe dit comment on ne veut pas de l'Administration de l'Etat  
cette question de l'Etat général?

Le Stat et le Comité général ne sont pas engagés

Le Comitey en ce qui concerne le C.A. est obligé :

R. En ce qui concerne l'écu seulement.

D. - Il est étonnant que le Comité général du South. de l'Alton  
ait été :

R. Les engagements de l'Association sont antérieurs à la  
Convention avec l'Etat de la Co. S. 1881.

M. Hardy demande s'il y a quelque membre en état de  
indiquer le montant de l'achat de terres en vue de leur  
intercession par le règlement de dépenses de la compagnie?

R. Au cas. Il existe des engagements du montant de l'acquisition  
chargés de venir à travers.

D. Quelle est la déduction des dépenses garanties faites à  
la Société?

L'achat de terres. C'est-à-dire 2 millions de terres + 10 millions

D. - Voulez-vous dire le montant de la promesse faite à la  
Société intervenue au sujet de la capitale + même l'achat de terres.

R. Non. Les dépenses d'acquisition de terres de la Comp. ne  
seront pas comprises.

M. le Président demande si les votes ont été entendus et  
minutes de l'achat de terres.

Le Comitey décide que l'on en acquiesce le montant pour  
aujourd'hui. Préparé. Il aura avant la séance.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président

H. D. Smith

Seance de 6 Juillet 1887.

Les présents s<sup>nt</sup> M. James, Clavi, Nagel, Brossard, M. Philippe, directeur de l'hydraulique agricole, assiste à la séance. M. le Directeur dit qu'il a répondu à toutes les questions envoyées même s'il n'a pu rendre devant le com<sup>te</sup> s. est C. de la -

M. le Président dit qu'il n'aurait pas voulu de com<sup>te</sup> s. est C. de la -  
genant de A. J. A.

M. Philippe répond que si on se basait sur le com<sup>te</sup> s. est C. de la -  
général pour se fonder sur une partie de cette  
assemblée tendant à régler les engagements contractés  
avec la compagnie; cette question est de la compétence  
de la banque et il semble inutile de la soulever devant  
le conseil d'administration.

On a ~~proposé~~ demeuré dans les conditions actuelles;  
Le conseil général a été consulté mais il a fait une réponse  
d'attente sur laquelle il a résolu de se pourvoir  
ultérieurement.

M. le Président fait observer que plusieurs personnes  
qui s'occupent de la question de pourvoir le Directeur

M. le Directeur répond qu'il y a eu des articles de journaux  
à l'étranger. L'exécution de la loi de 1881 aboutissant à un  
degré et la loi a rempli ses obligations.

M. Clavi dit que la loi de la convention ferme de pourvoir  
le Directeur; fait. Il applique cet article!

M. Nagel dit qu'il est évident qu'il est impossible de  
réviser la loi de la convention de 1881; dans ces conditions  
cette convention ne tombe-t-elle pas de plein droit?

M. Clavi dit qu'il y a une solution mais que le conseil d'administration  
doit différer de celui de l'initiative; le premier doit en voir une  
partie comme plus avantageuse que l'autre. L'ing<sup>r</sup> & B. Ansel  
de Nyon dit qu'il y a eu la détermination de projets particuliers et il  
a causé de difficultés et de grands dépenses - fave: 610

meilleurs papiers seraient insuffisants car il faudrait  
étaler de larges masses de papier. C'est pourquoi le congrès  
prévoit aujourd'hui que le Comité de la Douane en  
voient rien.

M. le Président demande si le premier avis de la  
Commission de la Douane et de la Cour générale de Douane  
de la Chambre ont été consultés préalablement.

M. Philippe répond aux différentes questions :

1<sup>o</sup> Le Comité général de Douane de la Chambre et le Comité  
après leur réunion devant lui ; <sup>le Ministère possède le congrès</sup> ~~le congrès~~  
échange avec lui. Le Comité décide qu'il y a lieu de  
le consulter de nouveau, il se réunira cette fois-ci sur  
poursuite de la Commission.

2<sup>o</sup> Le Comité a confié à M. de la Cour de faire les études ; le  
Comité de la Chambre a voté et a autorisé le Comité de Douane  
à aller, dans ce sens, et à l'impression du projet  
permettant qui ont fait renoncer à ce projet.

La différence de valeur est suffisante pour permettre d'augmenter  
le timbre de 25 % par les taxes, mais il en est ainsi  
dans le projet de loi.

On ne pourra arguer de l'impossibilité de calculer  
la Cour ; elle autorisera au possible. Mais, fait de  
ne pas en calculer dans le détail ; si par suite  
peut imputer à la Cour, mais à l'égard de ce qui a  
été déclaré à la Cour. L'ad<sup>e</sup> est applicable  
1. elle est applicable à faire.

Sur d'autres points, le Comité ne s'élève pas  
pour l'admission ; pour nous, ces sont les  
à la question de savoir si on se peut sur  
ces points.

Le Comité de la Chambre, Comité de la Douane, a donné  
de bons résultats par le moyen de l'union de la

Durante avec le tel primitif; le quel est resté par la  
trous pour le bras; I projet de dépenses en course de  
30 cent. d'usage de la Duran.

M. Clavi dit que les melange par D, l'abandonne par  
le terrain de la Duran en celui de la Cour

M. Philippe dit que le projet consistait à réserver l'espace de la  
Cour dans un cercle de 0,20 d'illumination de la Duran; le  
premier effet est le mien en culture de la Cour par M. Madoult &  
Duffoy a estimé que 60 000 fr. faisaient voir en culture  
de la Cour.

M. Clavi fait observer qu'il n'existe pas de parcelles dans  
le projet; ce qui a conduit par M. Madoult & Duffoy

M. Philippe donne lecture de la convention de 1883 survenue  
entre le lord of the soil, par le lord de la Cour à l'annexion de la Cour,  
d'apprécier.

M. Clavi répond que cette convention visait à faire <sup>projets</sup> par le lord  
le loi portant de projets alternatifs et que ce projet ont  
été exécutés en 1883 seulement. Pour lui, le C<sup>o</sup> devait  
opérer successivement le cadastre.

M. Philippe répond que M. Clavi fait un coup de 1883  
avant projets et 3 projets; le loi a été voté sur un  
avant projet de M. Madoult & Duffoy. Le projet primitif  
ne occupe jamais de dépenses indéfinies et acceptées par  
le loi; c'est ce qui est arrivé pour le bras; le C<sup>o</sup> a dû  
fait qu'en ce qui concerne les projets présentés par le loi.

M. Philippe réplique que si le projet de loi est accepté, le  
C<sup>o</sup> n'aura cours par la défiance et que la juridiction compétente  
donnera gain de cause au C<sup>o</sup>. Cell-ci est assurée par les  
M. Clavi qui l'a déposé et qui a consenti à ce que le C<sup>o</sup>  
ne s'engageât à plus en plus attendre que le projet de  
le C<sup>o</sup>, et dans le mien que ceux de C<sup>o</sup> Stat.

M. le Président rappelle le plan de l'art 1<sup>er</sup> de la convention nouvelle.









La séance est levée à 9 h.

Le secrétaire  
Chapuis

Le Président  
H. Demandé

Séance du 19 Janvier 1888.

L'ordre du jour appelle le renouvellement de l'imprésidant et son remplacement de M. Dumesnil par M. Lebeche.

M. Lebeche ayant obtenu l'unanimité de suffrages est proclamé président et remplacé de M. Dumesnil.

M. Clavis informe la commission qu'il a pu assister aux séances et le prie de ne pas prendre de décisions avant son retour.

La séance est levée à 2 heures.

Le secrétaire  
Chapuis

Le Président  
E. Labiche

Séance du 11 Mars 1888.

Présent M. Labiche, Clavis, Guichard, Lebeche, Dumas, Magnat.

M. Clavis demande quelle sera la convention à l'avenir.

M. Labiche explique que la nouvelle convention est un acte de reconnaissance de la part de la ville de Paris.

En 1881, les demandeurs ont eu la possibilité de trouver pour le plan de la ville en un nouveau village de nuit, mais le C<sup>o</sup> réclamait la garantie des revenus de revenu. Malheureusement, le volume de la ville de Paris ne permet pas d'adresser les services nécessaires. M. Clavis demande si on peut au lieu de cela, mais de 100; un second convention est donc qu'il s'agit de la première.

Le C<sup>o</sup> de la ville de Paris, le C<sup>o</sup> de la ville de Paris et le C<sup>o</sup> de la ville de Paris ont l'intention de faire un projet de convention. Ils ont l'intention de faire un projet de convention. Ils ont l'intention de faire un projet de convention.

au tour l'empire de nos jours. Les bénéfices, les actions et les obligations sont nuls.

M. Guichard demande s'il y aurait des moyens de poursuivre la déchéance.

M. Lebich répond qu'il n'y a pas de bonne manière.

M. Charis, après avoir vu les plans de l'œuvre, y a permis de prendre de l'eau jusqu'à 80 m<sup>2</sup> par minute. Seulement les constructions sont sur leur compte & dépenses de construction du canal de coté.

Quant au mur, le fort turbulent serait arrêté par l'appui, matière tenue en suspension dans le canal de la Darame.

M. Lebich fait savoir que les projets ont été examinés par le ministère et approuvés par lui.

M. Noguet demande s'il n'y a pas avantage à donner une somme déterminée pour le débarras de cette affaire.

M. Lebich répond que les terrains de la Commune ne peuvent rapporter aucun bénéfice. Les murailles peuvent rapporter 2 conditions d'eau ou irrigation par des canaux. Le prix de l'ouvrage est de 16 à 40 francs par hectare.

M. Charis veut que l'on donne à M. Lebich, par la C<sup>ie</sup>, ce qu'il aurait pour avantage à adopter cette solution.

M. Lebich veut le résultat idéal; c'est une liquidation qui serait la solution indiquée; mais elle serait le résultat de la réunion de la Convention. La C<sup>ie</sup> pourrait continuer le travail.

M. Charis demande que la Convention soit mise au net par le ministère et acceptée par la C<sup>ie</sup>.

M. Lebich dit que la C<sup>ie</sup> et L. Brestan & Co ont agi et pour fournir leur projet; pour lui, il a fait un travail. Il se mettra à son tour à l'œuvre et voudrait s'appuyer sur la Commission. La séance est levée à 2 h 1/2.

L. Président  
Charis

Jeudi le 23 Mars 1888.

Sur prière de M<sup>rs</sup> Lubich, Kersch, G. Lepere, P. de, G. de  
Brossard,

M. Kersch fut remarqué que les tests de la convention et ont  
quatre autres de monnaie, de l'agriculture, toutes dans les  
travaux publics, les autres ont été appliqués en principe  
de manière à ce point

Les représentants de la compagnie ont été entendus.

Le président demandait s'il y avait quelque chose de nouveau à propos  
des projets.

M. Dornis répondit que le projet de loi est étudié et se rapportant  
aux projets de la commission de l'agriculture, un projet de Madault &  
Buffon; mais d'habitude, les ingénieurs de l'Etat ne reconnaissent  
pas les avantages de droits sur l'exécution de travaux de la  
la construction des routes et grand axes: de plus, l'ensemble de  
Londres et de Durand ne s'occupent pas de ces travaux.  
Certains de ces ingénieurs ont été chercher des créances  
de la Banque de la Durand, qui donnerait au projet  
600,000 francs en plus ou en moins 100 ans plus tard  
la loi approuvée; l'CC.

La commission est faite sur le projet Madault & Buffon.

M. Clavis fut observé que l'Etat n'est pas un agent de la loi  
Madault & Buffon; l'CC. présente des projets sur lesquels  
M. Dornis dit que l'CC. a fait l'ouvrage de M. Madault pour les  
projets.

M. Kersch Lubich fut observé que l'Etat n'est pas un agent  
de la loi; l'Etat n'est pas un agent de M. Clavis.

Le comité d'experts a les transcriptions de ces deux projets  
de M. Madault & Buffon.

M. Dornis fut observé qu'il n'est pas possible de calculer l'impact  
de la loi. Le comité ne devrait citer ni les chiffres; les  
travaux en culture sont en conséquence plus élevés que

M. J. ... et d'ailleurs que l'admission des ...  
placés ... dans ...  
L'Union de la ...

M. Charis dit avoir ... de l'usage de ...  
pour ... : Le ... d'une ...  
complète ... etc ...

M. Dorris fait observer qu'il ...  
de ... de 69<sup>e</sup> ...  
le ... ; ...  
... de la ...

L'Union de ...

M. Philippe dit que le ...

M. Grand ...

Pour le ...

de 0,80. L'admission de ...

Pour le ...

de ...

de la ...

de ...

de ...

Le Seigneur n'aura que de colons et d'arg. l.

Du le Minus, q on peut faire que de la prairie et  
le quart q est visé par l'abandonner de plus d'un

Du le Cens, q sont cultivés le vignes & ne vis  
partout q le cens d'ici par arroses

Avin: l'abandonner ne peut donner aucun avantage:  
il faut seulement avoir de l'argent & de la terre.

Le poudrenne d'acier de marais, entre 20 & 30<sup>+</sup> par  
hectare.

M. Philippe a un annuaire de la terre: présente

M. Clavis dit q le Gardon est q, est cultivé sur le fait  
attendu q & l'union de la Duran sont fertiles

M. Grenard fait dire q il n'y a dit cela.

Phillips dit q le Minus est cultivé sur les terres  
humides, mais q l'union de la Duran sont fertiles

mais q affectent, il faut mieux que leur qualité  
sur autres terres: le poudrenne, q plus récemment q

un point de vue industriel, q de plus sur tout les  
éléments, de soi 60 millions: d'un certain en quantité

soient cult.

M. Philippe fait dire q l'ici est mes q il faut  
être plus étas q il concède.

M. Clavis dit q l'ici est cultivé q un, mais on  
affirme que l'Etat n'y a pas à voir de cet effet.

M. Doras dit q l'ici n'est cultivé que par  
le Cens par continuation, mais est. Il est aussi un

telle culture? ou valant q le mieux chercher si les  
poudrenne du ne ont une autre culture?

Pendant le mois q on peut avoir une grande d'un  
D'ici le Duran.

M. Philippe fait remarquer que les plus grands de l'an  
de l'année d'affaires, surtout en ce qui concerne l'agriculture

I understand, or some other of your favor by  
eventually.

M. Nugent demande si le Comitee a abandonne  
la Convention & s'y retire.

M. Davis repond q' il n'y a rien de ce genre  
par ce que, et a servir un grand d'indignite,  
et a supposer l'arbitraire. Il se vray en cela. comme  
l'ancien de par son vertue des un fait de son Capital.  
M. Phillips en a point en fait que 3 propositions  
aues de enq' : l'Etat & j'aurais voulu rembourser  
le capital de la C<sup>e</sup>.

M. Guendreau dit q' le Comitee de la Courne n'est pas  
moins le quart de l'etat, celle-ci : Sans en a promotion  
ou l'opinion de savoir si le Comitee de la Courne agit  
a cause de de leur point de vue avec qualite.  
Celle addition n'est pas utile. C'est un moyen  
de leur point de vue.

Le C<sup>e</sup> n'a pas demontre la cause si vraiment d'Etat  
qu'ils ont la Convention.

Les membres de la C<sup>e</sup> se retirent...

M. Phillips, rependant a M. Clark qui demande quel est  
le engagement de la C<sup>e</sup>, en fait de 2 millions de terrain de la Courne.  
Si ce n'est de repayer, donner de l'appointe par le capital  
alligations.

Le Comitee de la Courne ne s'agit pas de l'appointe  
l'opinion a priori que le public ne peut pas le alligations garant  
par l'Etat de la C<sup>e</sup>. Et c'est la Courne de se faire l'appointe  
faire pour un bon nombre de la Courne.

M. Kennedy dit q' le Comitee de la Courne est de la Courne  
et q' le Comitee n'est pas l'appointe de la Courne.  
Pourquoi? l'appointe de la Courne n'est pas l'appointe  
de la Courne.

La garantie portés sur le capital & 24 millions elle ne porte  
qu'environ 14 millions. L'opération justifie-t-elle le Canal seul?  
M. Philipp dit que les intérêts du capital de 24 millions  
sont faits.

L'œuvre est terminée le 5<sup>h</sup> 1/2  
Le Président  
E. Hebert

Jeudi le 27 Mars 1857  
Présents M. M. Schick, président, Clavi, Es-Lapierre, Brossier,  
Mayer et Guichard, absents.

M. Philipp, directeur de l'œuvre, assiste à la séance.  
M. Clavi veut poser une question: le C<sup>o</sup> n'a-t-il pas couru le risque?  
Ils prétendent qu'elle n'est tombée que sur le surplus d'années de la  
Durée; mais il avait 165 n. d. d'eau de la Durée pendant  
jours de bonne. M. Hervé Mangin affirme que le  
servitude de la Durée ont considérablement et que la composition  
chimique de l'œuvre est celle de terrain le plus fertile de la C<sup>o</sup>  
non pas tenu de engagements, son capital était insuffisant.

M. Clavi demande la définition de la C<sup>o</sup> et pour cela il cite deux  
articles qui semblent le justifier.

M. Philipp dit que la C<sup>o</sup> a satisfait à ses engagements envers le  
Gouvernement et envers la C<sup>o</sup> et par conséquent le travail.

M. Clavi dit qu'il vient fréquemment d'administrer des parts de la  
Convention; l'opinion n'est pas avoir droit en autorisant que  
reprendre au même. Donc la définition peut être proposée  
sur un second point, celle de l'œuvre de canal et celle de la réponse  
à l'œuvre. Il conclut en disant que la C<sup>o</sup> n'est pas tenu de engagements  
et elle est courue de ce côté envers la C<sup>o</sup>.

Pour la nouvelle convention, avec l'œuvre, pour d'exercer cela  
la dépense de l'œuvre établie sur le capital alloué.

M. Philipp reconnaît qu'il y a des fonds de la Durée de terrain

faits, mais ce sont des terres irrigables, qui ont le grand avantage  
de limiter l'extension de la culture, et de donner à la Haute Alsace  
une fertilité, dont les avantages ont été reconnus par  
les deux législatures, ont été reconnus. L'indemnité  
est due en conséquence, au remboursement, etc.

Le principe de cette indemnité est entièrement l'équité et l'avantage  
de la nation, et de la bien des personnes de la nation, cette indemnité  
serait désastreuse. L'indemnité serait de 5 millions en tout.

En la Haute Alsace, l'indemnité serait de 5 millions. Le redoublement  
de la Haute Alsace à 14 millions est une somme suffisante pour  
l'Etat.

Le C<sup>te</sup> de la Haute Alsace, l'Etat garantit 5 millions  
en tout de la Haute Alsace, 1700 000 de la Haute Alsace  
et avant aucun événement de la Haute Alsace.

M. Philipp dit que la Haute Alsace en capital et en Haute Alsace  
en tout de 5 millions qui ont été garantis, ce sont des  
terres qui ont été abandonnées et qui ont été données  
M. le Président fait observer que le C<sup>te</sup> de la Haute Alsace  
de fait un usage de 2 millions.

M. Philipp dit que l'Etat est engagé pour 5 millions, d'une  
manière irrévocable.

Pour la Haute Alsace faite en 1882, 1883, l'indemnité a été faite après  
des difficultés très-grandes, pour la Haute Alsace l'indemnité de la Haute Alsace  
a été convenue par le gouvernement français et les députés de  
démembrement français, avec les députés de la Haute Alsace.  
M. le Président demande quels services les députés de la Haute Alsace  
ont rendus à la Haute Alsace.

M. Philipp dit que le C<sup>te</sup> de la Haute Alsace a été rendu à la  
Haute Alsace, ce qui est fait par le C<sup>te</sup> de la Haute Alsace et le C<sup>te</sup> de la Haute Alsace.  
Mais avec la Haute Alsace, le C<sup>te</sup> de la Haute Alsace a été prononcé, et le C<sup>te</sup> de la Haute Alsace  
pour l'indemnité, ce serait l'abandon de la Haute Alsace  
de la Haute Alsace au déshonneur de l'Etat et pour la Haute Alsace.



Dus am obligatoris per tota & obligatoris annis puzi i cyper  
M. Clavis de s. v. b. d. i. c. o. m. i. t. a. t. i. o. n. e. s. p. e. r. s. o. n. a. l. i. s. , e. t. p. o. t. e. r. i. t. p. u. n. t. l. a. s. o. m. m. e.  
p. r. o. v. e. n. i. e. n. t. i. a. l. e. t. e. n. t. d. o. t. a. t. i. o. n. e. s.

M. Philipp. d. t. e. m. u. n. i. t. a. t. i. o. n. e. s. p. e. r. s. o. n. a. l. i. s. p. u. n. t. l. a. s. o. m. m. e.  
m. e. t. e. r. e. r. e. j. e. t. e. s. i. l. l. o. s. p. e. r. s. o. n. a. l. i. s. t. h. a. v. e. n. t. i. a. l. i. s. , m. e. t. e. r. e. r. e. s.  
a. n. n. u. a. l. i. s. , e. t. s. o. n. u. n. i. t. a. t. i. o. n. e. s. d. e. t. e. r. m. i. n. a. t. i. o. n. e. s. G. l. e. n. h. y. p. o. t. h. e. s. i. s. d. o. v. e. n. t. i. a. l. i. s.  
D. u. e. e. t. t. e. r. e. j. e. t. e. s.

L. C. i. s. t. e. p. e. r. s. o. n. a. l. i. s. e. t. u. n. i. t. a. t. i. o. n. e. s. d. e. t. e. r. m. i. n. a. t. i. o. n. e. s. p. e. r. s. o. n. a. l. i. s. p. u. n. t. l. a. s. o. m. m. e.  
n. o. v. e. n. t. i. a. l. i. s.

L. C. i. s. t. e. p. e. r. s. o. n. a. l. i. s. e. t. u. n. i. t. a. t. i. o. n. e. s. d. e. t. e. r. m. i. n. a. t. i. o. n. e. s. p. e. r. s. o. n. a. l. i. s. p. u. n. t. l. a. s. o. m. m. e.  
p. e. r. i. t. d. e. t. e. r. m. i. n. a. t. i. o. n. e. s. h. a. v. e. n. t. i. a. l. i. s. p. e. r. s. o. n. a. l. i. s.

M. Philipp. d. t. e. m. u. n. i. t. a. t. i. o. n. e. s. p. e. r. s. o. n. a. l. i. s. p. u. n. t. l. a. s. o. m. m. e.  
f. a. c. t. i. o. n. e. s. d. e. n. o. v. e. l. l. i. s. e. t. u. d. i. s. ; l. p. a. r. l. e. m. e. n. t. a. n. n. u. a. l. i. s. e. t. t. e. n. t. i. o. n. e. s. d. e. t. e. r. m. i. n. a. t. i. o. n. e. s.  
d. e. t. e. r. m. i. n. a. t. i. o. n. e. s. l. e. s. e. n. t. i. o. n. e. s.

L. C. i. s. t. e. p. e. r. s. o. n. a. l. i. s. e. t. u. n. i. t. a. t. i. o. n. e. s. d. e. t. e. r. m. i. n. a. t. i. o. n. e. s. p. e. r. s. o. n. a. l. i. s. p. u. n. t. l. a. s. o. m. m. e.

L. C. i. s. t. e. p. e. r. s. o. n. a. l. i. s. e. t. u. n. i. t. a. t. i. o. n. e. s. d. e. t. e. r. m. i. n. a. t. i. o. n. e. s. p. e. r. s. o. n. a. l. i. s. p. u. n. t. l. a. s. o. m. m. e.

Seance du 1<sup>er</sup> Mars 1888.

Presidence de M. Lelick.

Etants presents M. Krantz, Guisard, Naguet, Clavis, P. Buisson, de Co. Luyonne,

M. Philipp. d. t. e. m. u. n. i. t. a. t. i. o. n. e. s. p. e. r. s. o. n. a. l. i. s. p. u. n. t. l. a. s. o. m. m. e.  
M. Krantz fait remarquer que les travaux de l'agriculture sont toujours les mêmes.  
au point de l'agriculture, mais, arrivés à celui de travaux faits.

En l'absence de la loi, sont-ils affectés? (C'est le capital). 14 millions sont-ils  
employés? Les comités de l'agriculture de la France. Les comités de l'agriculture  
de la France, par l'Etat. Comment sont-ils affectés?

Il s'agit d'obtenir une loi, le Parlement. Le Parlement est-elle autorisée à autoriser  
de la loi de l'agriculture, par l'Etat, en vertu, etc. - Le comité de l'agriculture de la France  
travaux de l'agriculture de la France, par l'Etat, en vertu, etc. - Le comité de l'agriculture de la France  
d'obtenir une loi, le Parlement. Le Parlement est-elle autorisée à autoriser

Le comité de l'agriculture de la France, par l'Etat, en vertu, etc. - Le comité de l'agriculture de la France

de garantie,

et M. de la Cour par diverses qu'il ne millions de francs de effets à l'apurement de marais, mais il y a l'incertitude qui seront imputables sur le capital obligatoires pour le marais. C'est à dire tout ce qui est susceptible d'être le capital actuel.

M. de la Cour dit, le CC. sur qu'il a fait mention pour l'année 1813, le terrain de la Cour, est rendu par 2 millions de terrain et représente le fond en 3 marais de 250.

M. de la Cour dit l'art. 7. D. il ne comprend pas. M. de la Cour dit l'art. 7. D. il ne comprend pas. M. de la Cour dit l'art. 7. D. il ne comprend pas.

M. de la Cour dit l'art. 7. D. il ne comprend pas. M. de la Cour dit l'art. 7. D. il ne comprend pas. M. de la Cour dit l'art. 7. D. il ne comprend pas.

Sur l'art. 19, les paroles sont intelligemment comprises. C'est à dire il s'agit de prouver en garantie contre le CC. il s'agit de prouver en garantie contre le CC. il s'agit de prouver en garantie contre le CC.

M. de la Cour dit l'art. 7. D. il ne comprend pas. M. de la Cour dit l'art. 7. D. il ne comprend pas. M. de la Cour dit l'art. 7. D. il ne comprend pas.

Requêtes de terrain	2875000	800
Équivalents en terrain	1000000	(bonnes, cadastre)
Caractères de reconnaissance par le CC.	1.200.000	
Après en culture	1.200.000	
Tout ensemble 1/2	1.900.000	
	100.000	

Sur l'art. 3. 1/2 - sur le marais de la Cour de la Cour, le propriétaire, sur le capital de marais comme l'ont été le CC. de la Cour, et la demande d'indemnité de la Cour pour l'opération sur cette terre. Le CC. a obtenu un délai pour régler le contentieux de propriété. Bien entendu plus tard au formalités marais pour établir la propriété de la Cour. Le CC. a obtenu un délai pour régler le contentieux de propriété. Bien entendu plus tard au formalités marais pour établir la propriété de la Cour. Le CC. a obtenu un délai pour régler le contentieux de propriété. Bien entendu plus tard au formalités marais pour établir la propriété de la Cour.

Quant aux dépenses particulières effectuées au profit des terres de l'Etat  
en 1887, il est à l'honneur de dire que ces dépenses ont été effectuées  
avec le concours de la Compagnie.

Le ser. d'adm. qui a été nommé par le conseil d'administration de la  
Compagnie des chemins de fer de l'Etat.

Le ser. d'adm. D. J. qui a été nommé par le conseil d'administration de la  
Compagnie des chemins de fer de l'Etat.

Le ser. d'adm. D. J. qui a été nommé par le conseil d'administration de la  
Compagnie des chemins de fer de l'Etat.

M. Dureau fait savoir que l'Etat a reçu de la Compagnie des chemins de fer de l'Etat  
un montant de 11 millions pour le service des emprunts de la Compagnie.  
M. Dureau fait savoir que l'Etat a reçu de la Compagnie des chemins de fer de l'Etat  
un montant de 11 millions pour le service des emprunts de la Compagnie.

M. Dureau fait savoir que l'Etat a reçu de la Compagnie des chemins de fer de l'Etat  
un montant de 11 millions pour le service des emprunts de la Compagnie.

M. Dureau fait savoir que l'Etat a reçu de la Compagnie des chemins de fer de l'Etat  
un montant de 11 millions pour le service des emprunts de la Compagnie.

Le 31 Dec 1887, il y avait 5.420 v. de plus de la Compagnie.  
La Compagnie a reçu de l'Etat un montant de 11 millions pour le service des emprunts de la Compagnie.  
La Compagnie a reçu de l'Etat un montant de 11 millions pour le service des emprunts de la Compagnie.

M. Dureau fait savoir que l'Etat a reçu de la Compagnie des chemins de fer de l'Etat  
un montant de 11 millions pour le service des emprunts de la Compagnie.

M. Dureau fait savoir que l'Etat a reçu de la Compagnie des chemins de fer de l'Etat  
un montant de 11 millions pour le service des emprunts de la Compagnie.

M. Dureau fait savoir que l'Etat a reçu de la Compagnie des chemins de fer de l'Etat  
un montant de 11 millions pour le service des emprunts de la Compagnie.

M. Dureau fait savoir que l'Etat a reçu de la Compagnie des chemins de fer de l'Etat  
un montant de 11 millions pour le service des emprunts de la Compagnie.

Chaqueun; d'après ce qui a été fait, peut faire de nouvelles  
qu'il est impossible d'arriver à exécuter le programme.  
Le scrutin est levé à 4 h. 1/2.

M. Raynaud demande si le terrain de la Cour ne peut être garanti  
à l'événement de l'Etat.

M. Philippé répond que les clauses de l'ancien arrangement  
qui sont mentionnées et qui sont la garantie.

Il demande le maintien de toutes les parties de l'acte de  
Convention.

L'Orateur  
Chabert

Seance du 21 Mars

Président M. Schick

Présents M. M. Schick, Mantz, Juchard, K. G., Lapeyron,  
Cher, Bureau.

M. Philippé produit le document demandé par l'Orateur pour  
les dépenses.

M. Philippé se retire.

L'Orateur pour la solution de tous points se prononce  
Rejet  
Approuvés  
Mod. faites

M. Mantz - Le rejet de la proposition regrettable, il est  
à l'avenir de procéder à certains améliorations même  
quand elles ne seraient pas perfectibles. Si la question est  
entière je sera dirigé à la réponse.

M. Guizot demande quelle serait l'indemnité  
pour l'Etat de rejet de la cause entière.

M. Bureau demande la liquidation de l'affaire.  
est-ce possible, car on veut se débarrasser  
qu'il y ait un état de la compagnie - l'Etat.

M. Clave nous a dit que l'association pour le développement  
de la culture de la pomme de terre, qu'on ne peut pas la faire  
à l'école.

Le C. C. était au cours de la séance, il est probable qu'on  
acquiesce à la proposition.

Il pourrait y avoir un chiffre maximum pour le nombre  
de la Commission.

Il y a 1000 hect. de terre et 500 hectares de culture  
actuellement. On pourrait avoir une solution par le drainage, mais ce serait  
très coûteux. Il y a un projet de drainage. On pourrait le faire  
en plusieurs endroits, mais il y a des objections.

M. G. Campenon est à Paris et M. Krantz.

M. Magut est hostile à la proposition et propose d'accepter le  
comité de l'école.

M. Lebich. voudrait modifier le comité et laisser à cet  
effet que l'on peut être exploités aux profits.

M. Lebich est nommé rapporteur.

L. Président

Chabeery

Séance du 31 Janvier 1889.

La séance est ouverte à 11 h. 1/2 sous la  
présidence de M. E. Labiche.

Sont présents M. Krantz, de Cis, Krantz, Magut  
& Labiche, Guichard, ~~Amiot~~.

M. Bressard retenu a une autre commission  
ne peut pas assister à la séance.

M. le Président rappelle que chacun des  
membres de la Commission a reçu un  
exemplaire des épreuves du projet de rapport.

(Vain suite  
après la séance  
du 28 mai)

Stance de 28 Ma 1888

Sous-présents M. Labiche, Guichard, Clavié, Buisson  
Mugant,

M. Clavié déclare qu'il a combattu le projet sous tous les aspects.  
M. Labiche est autorisé à déposer le rapport  
L. P. de la séance

Séance de 25 Janvier 1889

Chabert

Président M. Labiche.  
Sous-présents M. Labiche, Clavié, Leclapart, Clavié, Buisson, Guichard

M. Labiche rappelle qu'il a été dit de l'après-midi au sujet  
le projet a été renvoyé à la Commission de travaux.  
Cette Commission a déposé un rapport demandant  
s'il n'est pas possible de donner une loi de finances  
à l'Etat et ajournant le vote sur le projet de loi de finances.  
Le Ministre des finances a négocié avec le C<sup>te</sup> M. de  
la République le 29 Décembre 1888. donne une satisfaction  
à deux Commissions.

Amis, en attendant un meilleur rendement sur le terrain  
de la loi, suppression de la garantie d'intérêt sur le terrain  
de la loi de finances; la garantie d'intérêt est  
travaux relatifs à 12 millions. S'il y avait bénéfice,  
les produits nets seraient affectés aux travaux de la loi  
de la loi de finances.

La Commission de finances M. Clavié voudrait demander le  
C<sup>te</sup> de la République sur le terrain.

M. Clavié fait observer que le projet est favorable sur  
cette question <sup>ou plutôt</sup> ~~ou plutôt~~ qu'il y avait lieu de modifier  
la Commission et de rajouter une nouvelle.

Celle-ci renferme une nouvelle clause et l'arrangement

deux le communiqué doit porter seulement sur ce point.  
 M. Clavié dit que le Sénat n'a pas donné son avis sur la question et  
 qu'il reprendra la question devant le Sénat attendu qu'il  
 n'est pas parvenu au Conseil d'Etat.

Il est convenu que le projet de rapport est le même que  
 celui imprimé et distribué au Comité d'Etat.

M. Labiche dit que le rapport est le même.

M. Clavié demande l'étendue de la loi de l'Etat nouveau et que  
 la discussion soit renvoyée à une époque où de telles lois  
 imprimées de rapport et de la convention. J'voudrais aussi avoir  
 communiqué les pièces concernées à cette commission.

M. Curat répond que les pièces sont par devant et qu'il  
 communiquera tout à M. Clavié.

La séance est levée à 3 heures.

M. Labiche

Le Président

### Suite de la séance du 21 Janvier.

Le rapport sur les questions soulevées  
 au Sénat et les résultats des modifications obtenues à la loi de  
 M. Clavié rappelle qu'il est hostile au principe  
 même de la loi. Mais la Commission d'Etat  
 prononcera sur ce point il est évident par.  
 Il se contentera de critiquer les dispositions  
 de détail de la convention.

L'abandon du domaine de l'audience lui  
 paraît regrettable, il dépendra du ministre  
 d'Etat ou de restreindre le périmètre des  
 travaux - plusieurs modifications apportées  
 à la convention primitive lui paraissent  
 regrettables dans l'intérêt de l'Etat.

La réduction de 2 millions sur le bassin  
du bassin de l'Estampeau est insuffisante  
elle devrait être proportionnelle à  
la superficie de ce bassin et devrait  
s'élever à environ 5 millions.

M. Clari expose une série de dispositions  
qui lui paraissent inévitables.

M. le Président et M. Luvain répondent  
à plusieurs des questions posées par M. Clari  
La suite de la discussion est renvoyée à  
Vendredi une heure avant la séance  
La séance a lieu à 2<sup>h</sup> 3/4

Lucien Bachelier

Séance du

Président - M. Sub. etc.

ont présents M. M. Sub. etc., Clari, Clari,  
Brossard, Luvain, etc.

M. Clari expose le projet et veut qu'il soit fait  
à l'usage de l'Etat pendant 30 ans, et pendant 30 ans  
à quel Etat servirait-il ? L'Etat garantirait  
pendant 30 ans, et pendant 30 ans  
pendant 30 ans 50 millions.

Cette offre sur des produits qui échappent à l'Etat.  
L'Etat donnerait des produits, l'Etat vendrait les  
terres et les objets retournés et de ce genre  
de produits. Les produits nets vendus, réduits  
moins de fait par le terrain amont.  
L'Etat de moins recevoir les ressources de l'Etat.

Le produit net est grand, cher à exploiter, garanti, etc.  
Le produit net est grand, cher à exploiter, garanti, etc.  
Le produit net est grand, cher à exploiter, garanti, etc.





que les depenses ne soient pas inutile; l'argent  
suffisant doit jouer un certain role.

M. Claus dit que le CC perdrait beaucoup plus  
qu'il n'en gagnerait par son engagement. Par l'art. 6  
P. de la CC. les benefices elle pourra en disposer jusqu'à  
un certain point et si on veut représenter l'etat de la  
CC par capital actions, l'argent de la CC sera en fait  
elle rapportera l'excédent des dépenses et sera mise  
à la disposition de la CC.

L'intérêt de la CC sera de 5 millions en fait de dépenses.  
L'argent de la CC

M. P. dit que les dépenses que la CC feraient sur  
la situation générale de la CC.

Le budget des dépenses sera de 8 millions  
à 4 millions sur le budget de la CC  
sur le 17 millions sur le budget de la CC.

La CC sera d'avis d'augmenter le crédit affecté  
à l'entretien de la CC. L'excédent sera  
à la disposition de la CC. L'excédent sera  
à la disposition de la CC. L'excédent sera  
à la disposition de la CC.

Il est convenu que M. le <sup>Président</sup> ~~Président~~ sera un  
des représentants de la CC. L'excédent sera  
à la disposition de la CC. L'excédent sera  
à la disposition de la CC. L'excédent sera  
à la disposition de la CC.

L'excédent sera de 1/2  
L'excédent sera

Scane 2 of fev 1889.

Res. Jenu 2 M. Black

propose M. Black, Hearty, Curran, Clavin, & C. Capone  
Crossen,

M. Black. Invention. 2. Le nouveau redoutable de l'acier B 2  
Plan. Ours 3 nous en B 2. C. 15.

Le nouveau redoutable de ce article donne satisfaction de ce point et est  
accepté.

M. Clavin demand 200000. 100000 affecté à l'œuvre de l'acier  
en 2000 affecté à l'œuvre de l'acier 2000 affecté à l'œuvre de l'acier  
l'œuvre de l'acier ne sont assurés, et les 2000 affecté à l'œuvre de l'acier.

Le rapport est en l'honneur de l'œuvre de l'acier.

L. Clavin